

L'Affilié peut modifier l'ordre des bénéficiaires entre le rang (1) et le rang (2) (voir ordre de bénéficiaire au verso de ce document). Dans ce cas, les enfants (ou leur ayants droit en cas de pré-décès) deviennent les premiers bénéficiaires en rang. L'affilié peut révoquer cette modification d'ordre à n'importe quel moment. Cet ordre de bénéficiaire ne s'applique qu'au contrats concernant les secteurs textiles (CP 120, SCP 120.01, CP 214).

DONNÉES PERSONELLES

Nom et prénom de l'affilié: _____

Date de naissance : □□ / □□ / □□□□

N° de registre national : □□□□□□ - □□□ - □□

Tél. ou GSM: ____ / _____ E-mail : _____@_____

DÉCLARATION DE L'AFFILIÉ

Veuillez cocher l'option souhaitée:

- Je, soussigné(e), déclare par la présente de vouloir modifier l'ordre des bénéficiaires prévu dans le règlement de pension entre rang (1) et rang (2), par lequel les enfants ou leurs ayants droit (par subrogation) seront classés au rang (1) et le conjoint ou partenaire cohabitant légal au rang (2).

OU

- Je, soussigné(e), déclare par la présente de vouloir révoquer la déclaration antérieure de modification de l'ordre des bénéficiaires par lequel l'ordre des bénéficiaires prévu dans le règlement de pension sera de nouveau appliqué.

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PHOTOCOPIE (RECTO VERSO) DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ

Le formulaire complété, accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité, doit être envoyé à:

Par lettre recommandée:

Sefocam vzw
Woluwedal 46 bte. 7
1200 Bruxelles

Signature de l'affilié,

Date : □□ / □□ / □□□□

Vous êtes priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions et, le cas échéant, d'en demander la rectification.

Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront enregistrées dans le fichier de Sefocam asbl et seront traitées conformément à sa politique de protection de la vie privée (<https://www.sefocam.be/rgpd>).

A TITRE D'INFORMATION

L'ordre des bénéficiaires comme prévu dans le règlement de pension:

- (1). le conjoint ou partenaire cohabitant légal;
- (2). à défaut, les enfants ou leurs ayants droit, par subrogation, par parts égales;
- (3). à défaut, la/les personne(s) physique(s) désignée(s) comme bénéficiaire(s) par l'affilié.
- (4). à défaut, le fonds de financement collectif sectoriel (la pension complémentaire sera alors cédée au bénéfice des autres affiliés).